

« Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie, facilitent leur participation active à la vie en collectivité. »

Article 23 de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

« (...) les Etats Parties prennent les mesures appropriées pour :

d) Faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire. »

Article 30 de la convention des Nations Unies relatives aux Droits des personnes handicapées ; ratifiée par la France le 1 avril 2010.

PÔLE PETITE ENFANCE

Accueil individuel + collectif

ACEPP 38/73

132, impasse des Hortensias
38430 Saint Jean de Moirans

04 76 35 02 32

Mélanie Marcolin
petite-enfance@prheji.fr



PÔLE ENFANCE, JEUNESSE

Périscolaire, loisirs, vacances

CLV Rhône-Alpes

9, Rue du Colombier
38160 Saint-Marcellin

04 76 36 14 71

Annick Reynaud / Margot David
enfance-jeunesse@prheji.fr

prheji.fr
contact@prheji.fr



PÔLE PETITE ENFANCE
04 76 35 02 32

prheji.fr



PÔLE ENFANCE JEUNESSE
04 76 36 14 71



Faciliter et développer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures petite enfance, périscolaire, de loisirs et en séjours de vacances.

« Mon enfant est différent, peut-il être accueilli en crèche ? »

« Mon enfant a des besoins spécifiques, peut-il aller chez une assistante maternelle qui est près de chez nous ? »

« Mon enfant est en situation de handicap, et j'ai moi-même aussi besoin d'un temps de répit, peut-il avoir accès aux accueils de loisirs ou partir en colonie de vacances ? »

Oui ! Plusieurs lois et décrets en vigueur permettent l'accès aux enfants en situation de handicap aux structures ouvertes à l'ensemble de la population, qu'elles soient individuelles ou collectives, qu'elles concernent la petite enfance, l'enfance ou la jeunesse. Toutefois, pour de nombreuses raisons, ce n'est pas toujours évident.

Accompagner les familles de différentes façons :

- > Recherche d'un lieu d'accueil
- > Médiation / accompagnement
- > Informations sur les possibilités de financements et aides

Le PRHEJ en quelques mots...

... deux associations, soutenues par un réseau de partenaires départementaux actifs et engagés, proposent un accompagnement des organisateurs, des professionnels et des familles afin de favoriser l'accueil d'enfants et de jeunes à besoins spécifiques au sein des structures non spécialisées : Crèches, assistants maternels, halte-garderies, accueil de loisirs, temps périscolaires, loisirs Jeunes, séjours de vacances.



- Un site internet
- Deux permanences téléphoniques
- Une équipe aux compétences variées, disponible et mobile sur tout le département

« Je suis un professionnel de la petite enfance, animateur en centre de loisirs ou de vacances ; j'accueille un enfant qui a des besoins particuliers et je me pose des questions quant à la façon de l'accueillir au mieux... »

« Je suis directeur, comment puis-je soutenir mon équipe pour accueillir des enfants en situation de handicap ? »

« Je suis élu associatif ou d'une collectivité : quelles obligations, quelles responsabilités m'incombent... ? »

Des réponses adaptées aux différentes problématiques rencontrées par les équipes :

- > Formation des équipes
- > Soutien et accompagnement : (sur site) préparation, aménagements et réflexions autour de l'accueil
- > Aide et informations concernant les démarches administratives et demandes de financement / subventions
- > Outils pédagogiques de sensibilisation
- > Mise en réseaux avec le milieu spécialisé et les partenaires potentiels de chaque territoire
- > Veille éducative et écoute au quotidien pour vous aider dans les problématiques rencontrées